

REGLEMENT

de la Coupe valaisanne des seniors

A. Dispositions générales

Art. 1

Systeme	L'Association valaisanne de football (AVF) organise la compétition de la Coupe valaisanne des seniors, qui se déroule selon le système de l'élimination directe.
Challenge	La Coupe valaisanne des seniors est une coupe-challenge dénommée "Coupe Martin Grand"; elle ne peut devenir la propriété d'un club.

B. Titre et remise de la Coupe

Art. 2

Titre	Le vainqueur porte le titre de "Vainqueur de la Coupe valaisanne de seniors, saison .../..". Il reçoit la coupe et un diplôme.
Gravure	Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur le socle de la coupe.
Souvenir	Les joueurs et l'arbitre qui participent à la finale reçoivent un souvenir. Le club qui gagne la Coupe valaisanne des seniors trois ans de suite reçoit une distinction.

Art. 3

Remise	La coupe est remise au vainqueur sur le terrain, immédiatement après la finale.
Garde de la coupe	Le vainqueur détient la coupe durant une saison et en est responsable. Il doit la restituer au secrétariat central de l'AVF quatre semaines au plus tard avant la finale suivante.
Absence de compétition	Si la compétition n'est pas organisée, la coupe reste en dépôt au secrétariat central de l'AVF.

C. Inscriptions

Art. 4

Participation	La participation aux matchs de la Coupe valaisanne des seniors est ouverte à toutes les équipes de seniors ou vétérans de l'AVF. Elle est facultative.
---------------	--

Inscriptions	<p>Les inscriptions doivent être en possession du Comité central de l'AVF pour le 30 juin de chaque année.</p> <p>En d'inscription de moins de 8 équipes, le Comité central de l'AVF peut décider que la compétition ne sera pas organisée.</p> <p>Chaque club ne peut inscrire que sa première équipe.</p>
Retrait	<p>Une fois inscrite, une équipe ne peut plus être retirée de la compétition. Si elle l'est, le club concerné est passible d'une amende fixée par le Comité central de l'AVF.</p>

D. Tours éliminatoires et principaux

Art. 5

Date	<p>Les rencontres du tour éliminatoire éventuel, jusqu'aux 8èmes de finale sont fixées une semaine avant la reprise du championnat. Les 8èmes et les quart de finale ont lieu durant le premier tour de championnat.</p> <p>Les rencontres comptant pour les demi-finales sont fixées au printemps, avant la reprise du championnat.</p> <p>La finale sera fixée en principe durant le mois de mai. Le Comité central de l'AVF en arrête la date, d'entente avec les clubs concernés.</p>
Modalités	<p>Les matchs de la Coupe valaisanne des seniors se jouent en deux mi-temps de 40 minutes, sans prolongations. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le tir des pénalties désignera le vainqueur.</p>

Art. 6

Inspections	<p>Le Comité central de l'AVF peut faire inspecter les rencontres de la Coupe valaisanne des seniors. Si un club demande l'inspection, il en supporte les frais.</p>
-------------	--

Art. 7

Tirage au sort	<p>Les adversaires sont désignés par tirage au sort. Celui-ci est effectué par la Commission de jeu de l'AVF.</p> <p>Les clubs qui le désirent peuvent assister au tirage au sort.</p>
----------------	--

Art. 8

Avantage du terrain	Les rencontres se disputent sur le terrain de l'équipe désignée par le tirage au sort. Tout club peut renoncer à l'avantage du terrain. Dans ce cas, il ne peut cependant prétendre à une indemnité.
Impraticabilité	Si un terrain est impraticable, le Comité central de l'AVF peut fixer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou sur terrain neutre, notamment quand aucun des clubs intéressés ne bénéficie de l'éclairage.
Finale	Le Comité central de l'AVF fixe le lieu et la date de la finale, après avoir entendu les clubs concernés.

E. Qualifications des joueurs

Art. 9

Qualifications	Seuls peuvent participer aux rencontres de la Coupe valaisanne des seniors, les joueurs qui, le jour de la rencontre, sont qualifiés pour l'équipe engagée. Sont réservées les dispositions du règlement de jeu de l'ASF.
----------------	--

F. Protêts et réclamations

Art. 10

Compétence	La Commission de jeu de l'AVF est compétente pour prononcer les sanctions et prendre les décisions pour toutes les rencontres de la Coupe valaisanne de seniors, sous réserve de l'art. 64 des statuts de l'ASF.
Recours	Les décisions concernant les réclamations et les protêts sont définitives si elles confirment ou modifient (forfait) le résultat d'une rencontre. Contre les autres décisions disciplinaires (suspensions, amendes), un recours peut être adressé à la Commission de recours de l'AVF, conformément au Règlement de cette instance, exception faite des avertissements et des amendes ou suspensions consécutives à des avertissements.
Caution	En cas de dépôt de protêt, la caution à verser est de Fr. 200.-.
Réclamations	Des réclamations ne peuvent être présentées que contre la qualification des joueurs de l'équipe adverse et seulement dans un délai de trois jours, même si le motif de la réclamation n'est parvenu que plus tard à la connaissance du club intéressé.

Les prescriptions du Règlement de jeu de l'ASF sont applicables pour le surplus en ce qui concerne les protêts et les réclamations.

G. Forfaits

Art. 11

Forfait Si un club déclare forfait, il doit payer à l'adversaire les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre et, éventuellement, une indemnité pour perte de recette. En cas de litige, les montants en question sont fixés par le Comité central de l'AVF.

L'amende de forfait est infligée par la Commission de jeu de l'AVF.

H. Arbitres

Art. 12

Convocation Les arbitres sont convoqués par le convocateur des arbitres de l'AVF.
Ils reçoivent les indemnités réglementaires.

I. Questions financières

Art. 13

Partage des frais Les rencontres de la Coupe valaisanne des seniors se jouent aux risques et périls des clubs engagés.

Les clubs engagés paient par moitié les frais d'arbitrage.

L'AVF prend en charge les frais d'arbitrage de la finale.

Art. 14

Renvoi de match Si un match est renvoyé, les clubs en supportent les frais effectifs à parts égales.

J. Dispositions finales

Art. 15

Directives Tous les communiqués paraissant dans les organes officiels de l'AVF engagent les clubs participant à la Coupe valaisanne des seniors.

Art. 16

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF et de l'AVF sont applicables.

Art. 17

Cas non prévus Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés sans appel par le Comité central de l'AVF.

Art. 18

Interprétation En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Art. 19

Entrée en vigueur Le présent règlement a été adopté par l'assemblée extraordinaire des délégués de l'AVF du 22 mars 2001 à Saxon.

Il a été approuvé par le Comité central de l'ASF le

Il entre en vigueur dès la saison 2001/2002 et abroge toutes autres dispositions réglementaires antérieures.

ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL

Le président

Le secrétaire

Ch. Jacquod

J.D. Bruchez